

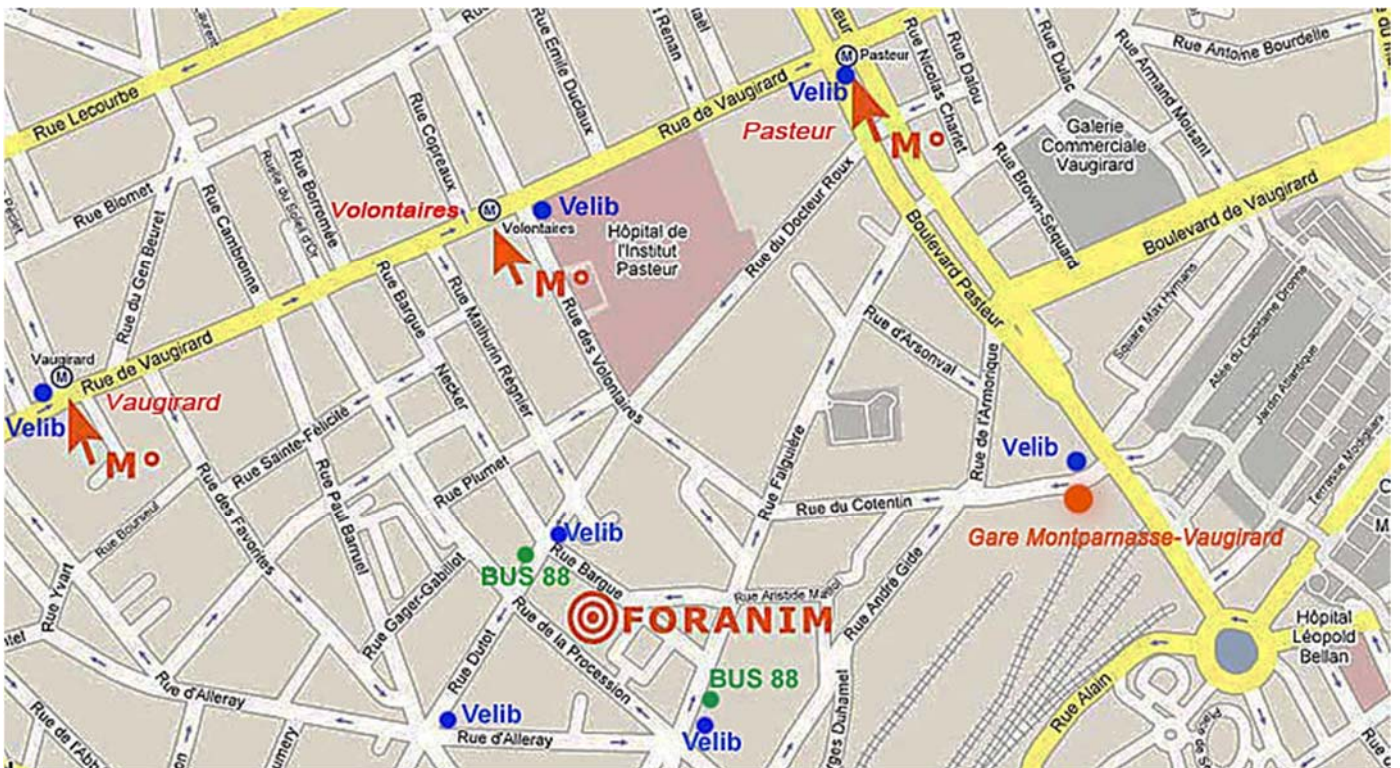


FORANIM

Formation professionnelle et formation continue

Livret d'accueil des stagiaires

Et règlement intérieur



FORANIM : La formation professionnelle et continue à échelle humaine

FORANIM est un centre culturel (depuis 1982) et un centre de formation (depuis 1998) situé dans le 15^{ème} arrondissement de Paris, à proximité de la place Falguière et à deux pas du Conservatoire de musique du XV^{ème} arrondissement.

Il n'est pas obligatoire d'adhérer à l'association pour suivre une formation professionnelle ou continue à FORANIM.

Les locaux sur deux niveaux de FORANIM se trouvent sous la dalle et sur la terrasse de la tour Paris-Habitat du 48, rue Bargue.

- Au rez-de-chaussée : les salles de cours, la salle de musique, l'atelier de réfection de siège, l'atelier de lutherie et la grande salle équipée de barres de danse et d'un mur de miroirs.
- Sur la terrasse : l'atelier des arts graphiques et plastiques, le foyer des artistes, l'atelier de dorure sur bois et le hall d'exposition.
- L'association possède un piano droit Yamaha, un demi-queue Ibach, un piano électrique Korg, et dispose de deux clavecins.

Les locaux de l'association sont accessibles en métro (station Volontaires (ligne 12) ou Pasteur (lignes 6 et 12) ; en bus (ligne 88) et en vélo (trois stations Vélib' à proximité immédiate). Le quartier est situé en dehors des grands axes et il est relativement facile de se garer. Il est possible de garer son vélo à l'intérieur des locaux.

Les cours, stages et ateliers se déroulent tous dans les locaux de FORANIM. Certaines des formations liées au spectacle vivant (théâtre, régie d'accueil) peuvent se dérouler en partie

au Théâtre de Bligny (Briis-sous-Forges, Essonne) : le théâtre partenaire de FORANIM.

Les locaux de FORANIM ouvrent le matin quinze minutes avant le premier cours, stage ou atelier de la journée, et ferment quinze minutes après la fin du dernier cours.

- ✓ Chaque stagiaire est reçu à FORANIM à l'occasion d'un entretien individuel en amont de la formation, en présence de l'enseignant de la formation choisie et de l'équipe d'encadrement de FORANIM.
- ✓ Cette rencontre permet de déterminer les conditions à mettre en place pour assurer la réussite du stagiaire et adapter si nécessaire la formation à ses demandes, attentes et nécessités personnelles. (Voir le formulaire "Préparation de la formation et personnalisation du parcours"). Cet entretien indispensable entre le stagiaire et nos équipes est un préalable à l'inscription.

Le secrétariat de l'association est ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00. N'hésitez pas à le solliciter pour toute question concernant votre formation, les modalités de financement, le déroulement et le suivi des stages, comme tous les détails de votre vie sur le lieu de formation.

La cuisine au rez-de-chaussée et le foyer des artistes au premier étage sont accessibles aux stagiaires aux heures de pause. Il y a une machine à café, des bouilloires, un micro-onde un réfrigérateur et des tables pour prendre le repas ou une collation. En général, le repas de midi, apporté par chacun est pris en commun. Le quartier est bien équipé en restaurants et traiteurs divers et variés. Deux supermarchés se trouvent à 3 min. de FORANIM.

Règlement intérieur

Article 1 – Le présent règlement est établi conformément aux dispositions du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie durant le stage de formation dans l'intérêt de tous.

Article 2 – Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 3 – Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 4 – Les machines, les outils et le matériel ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines, des outils et du matériel ainsi que tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 5 – Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. Chacun est invité à en prendre connaissance.

Article 6 – Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 – Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. La même disposition s'applique pour tous les produits stupéfiants.

Article 8 – Les stagiaires auront accès au moment des poses à la cuisine et au foyer des artistes.

Article 9 – En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de dispensation des formations, ainsi que dans tous les locaux, salles, ateliers, couloir et accès du centre de formation.

Article 10 – Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui à en

charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifiés par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation, la fiche d'évaluation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 11 – Sauf autorisation expresse du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins que leur formation.
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 12 – Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 13 – La circulation de l'information se fait par affichage. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme. Il est demandé d'éviter les signes ostentatoires.

FORANIM souhaite que votre formation vous soit profitable et met tout en œuvre pour que cela soit le cas.

N'hésitez pas à signaler au formateur, à l'encadrement ou au secrétariat de FORANIM tout problème de nature à troubler ou perturber le bon déroulement de votre formation. À tout moment.

Contact direct avec le secrétariat de l'association :

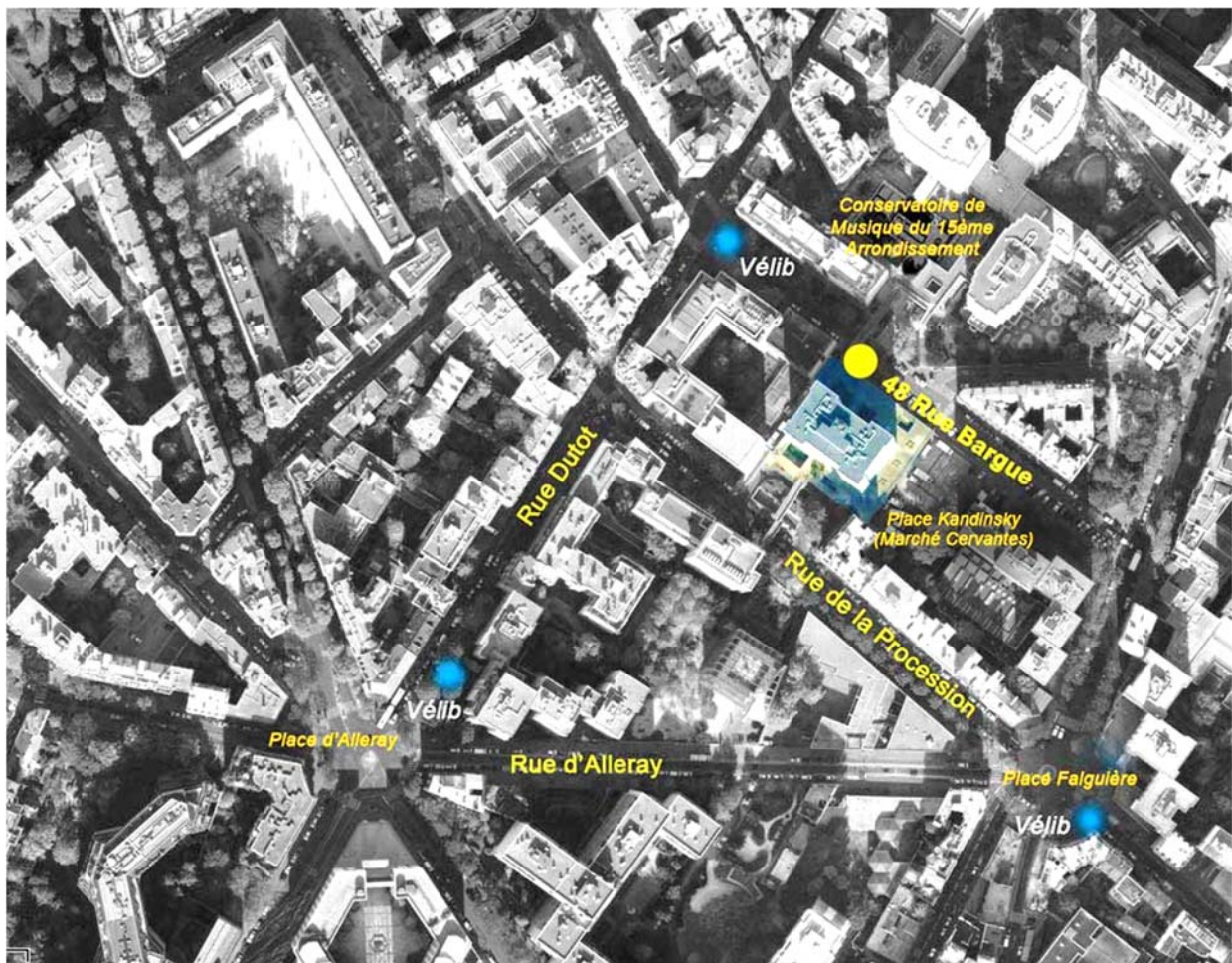
01 47 83 79 59 / info@foranim.org

L'intégralité de la documentation concernant le fonctionnement et les caractéristiques de FORANIM (hors support de cours) est accessible au téléchargement sur le site Internet de FORANIM : www.foranim.org

FORANIM : La formation professionnelle et continue à échelle humaine



FORANIM : Centre culturel depuis 1982
FORANIM : Centre de formation depuis 1998



FORANIM : 48, rue Bargue 75015 Paris

info@foranim.org / 01 47 83 79 59 / www.foranim.org